



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMPTE-RENDU

Montpellier, le 13 septembre 2022

Affaire suivie par : Kévin HIDALGO
DREAL – Direction Aménagement
kevinhidalgo.@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 65 31

Le bureau du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) s'est réuni le mardi 6 septembre 2022 à 13h45 sous la présidence de Monsieur Nicolas RASSON, Directeur de l'Aménagement de la DREAL d'Occitanie.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- 1) Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du GERS
- 2) Programme Local de l'Habitat de Beaucaire-Terre d'Argence
- 3) Traité de fusion entre l'Office Public Habitat (OPH) et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) d'Avyeron Habitat
- 4) Point d'information sur l'actualisation de la cartographie de la tension sur le logement et Evaluation des besoins de logements en région (OTELO)
- 5) Point d'information sur les élections du futur co-président du CRHH

Participaient au bureau du CRHH :

RASSON Nicolas	DREAL Occitanie	VAN DEN BROECK Anne	CD 34
RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie	FERRANTE Julie	CABM
EL KHAMKHOUMI Naïma	DREAL Occitanie	MAGNE François	AL
HIDALGO Kévin	DREAL Occitanie	SORIA Déborah	CD 34
CASTAGNEDE Isabelle	DREAL Occitanie	CHAMVOUX Sylvie	FAP
LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie	VENGUT Florence	SAM
FABREGUETTES Bernard	FAS	GLEYZON Cécile	DREETS
RENIER Xavier	URAF	GHANEM Alexandre	DREETS
BAILLOT Mélanie	ADIL 31	HAMAMI Mohamed	Région Occitanie
CLERC Adeline	3M	ALLAIGNE François	CD 66
ANDRIEU Gabriel	DDETSPP 12	LOYRION Catherine	Alès Agglo
LE GOUET Bérange	SICOVAL	LE GALLEE Aurélie	Occitanie Med Habitat
BERNABEU Agnès	DDTM 30	DONNET Christophe	DDT 48
CASTELLS Bernard	CD 32	ROVIRA Flora	CD 30
BRAVO Marion	Perpignan Méditerranée	TRILLES Gilles	CD 66
ESTEVE Daniel	Rodez Agglo	MARTINEZ Juan	CCBTA
CHERCHI Eva	Ales Agglo	VENIEL-LE NAVENNEC	
ROUCAN Noëlle	CD 31	Sabine	USH
RAZIGA Nacera	Grand Montauban	SAINT-LUC Thierry	CAF
ARCE Pablo	SICOVAL	BOUBON Laura	URHAJ
BOURGEOIS Xavier	Nîmes Métropole	BASCOUL Simone	CLCV

FINE Eric	FAPIL	MARAMBAT Corinne	DDETSPP 32
NEUMANN Marie - Christine	CD 31	JOUVENEL Laure	CCBTA
BEN MOHAMED NORA	GMCA	ASSIER Claude	CD 12
LAROCLETTE Jérôme	Aveyron Habitat	VUCHER Audrey	URIOPS
SIMOENS Céline	EPF Occitanie	WEISS jean-Hervé	DDTM34
		HOUPERT Davy	DDTM 66

Les documents présentés en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie.

1/ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du GERS

Alexandre GHANEM (DREETS), Corinne MARAMBAT (DDETS 32) et Bernard CASTELLS (CD 32) présentent la demande de prorogation du PDALHPD du Gers.

Le PDALHPD du département du Gers, approuvé pour la période 2017-2022 arrive à échéance le 31 octobre prochain.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le nouveau plan est arrêté au plus tard au terme du plan en cours. A défaut, ce dernier est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, et au plus pour une durée de douze mois.

La DDETSPP et le Conseil départemental du Gers sollicitent en l'espèce une prorogation de la validité du PDALHPD jusqu'au 31 octobre 2023.

Cette demande s'inscrit dans un contexte où de nombreux travaux ont été intégrés au futur plan tels que la rédaction du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ou la finalisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Une agence immobilière à vocation sociale a également été créée et un centre provisoire d'hébergement complète l'offre dédiée aux bénéficiaires de la protection internationale.

Par ailleurs, la réforme des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), visant notamment à développer les baux glissants et à généraliser la réunion de comités de veille sociale, doit être prise en compte dans les orientations du futur plan.

Enfin, le recrutement récent d'un chargé de prévention des expulsions locatives doit permettre de formuler des propositions sur cette thématique, essentielle parmi les actions contenues dans le PDALHPD.

La coordination avec les partenaires se poursuit et un bureau d'études accompagnera les services de l'État et le Conseil départemental dans la rédaction du prochain PDALHPD.

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs et après en avoir délibéré à l'unanimité, la CSHAL :
- EMET UN AVIS FAVORABLE à la prorogation du PDALHPD du Gers jusqu'au 31 octobre 2023.

2/ Programme Local de l'Habitat de Beaucaire-Terre d'Argence

Juan MARTINEZ (Président de CCBTA) présente le PLH de Beaucaire-Terre d'Argence.

Agnès BERNABEU (DDTM du Gard) porte à connaissance l'avis suivant de l'État :

Les objectifs de production de logements affichés dans le PLH sont très ambitieux au regard d'une part, des délais de mise en œuvre des opérations / projets d'aménagement et d'autre part, des nouvelles prescriptions de la loi climat résilience et des nouvelles règles édictées par le décret du 5

juillet 2019 encadrant l'élaboration et la constructibilité des zones non urbanisées des PPRi (pour mémoire, une révision du PPRi est envisagée à l'issue des travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône).

C'est pourquoi, il est préconisé la réunion annuelle d'un groupe de travail, associant les services de l'État. Ce comité examinerait l'état d'avancement des opérations et projets d'aménagements d'ensemble, les difficultés rencontrées et les solutions qui pourraient être mises en œuvre, le cas échéant (modification des PLU).

Les principaux enjeux notifiés dans le porter à connaissance étaient :

- 1) d'amplifier la réhabilitation des logements, particulièrement ceux du parc privé et la lutte contre l'habitat indigne
- 2) de favoriser la diversité et les équilibres sociaux entre les villes et les quartiers en agissant notamment sur l'offre de logements mais également sur le peuplement,
- 3) de mettre en place un portage foncier ambitieux, qui se décline dans les documents d'urbanisme des communes.

1) **la CC BTA a bien pris la mesure de l'enjeu de réhabilitation des logements existants** non seulement du parc privé mais également des logements sociaux publics. Cet enjeu est d'autant plus prégnant sur les 2 QPV de Beaucaire.

Une OPAH RU, qui concerne les centres anciens de 3 des 5 communes (Beaucaire, Bellegarde et Jonquières St Vincent) est en cours. Le PIG du Département intervient en complément sur les secteurs non couverts par l'OPAH. Il est dommage que les objectifs de ces deux programmes ne soient pas retranscrits dans le PLH ; seul le volume du conventionnement privé est identifié. Le diagnostic identifie 140 logements en copropriétés potentiellement dégradées sur Beaucaire. Un objectif d'intervention sur une vingtaine de copropriétés a été identifié dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU. **La fiche action de la commune de Beaucaire pourrait utilement rappeler cet axe d'intervention spécifique.**

Face à l'évolution du phénomène de vacance des logements, principalement sur Beaucaire et sur Vallabrègues, la CC s'est fixé comme objectif d'atteindre un **taux de 9 % à fin 2027** contre 10,2 % en 2018 (donnée INSEE).

La lutte contre l'habitat indigne est également traité dans le cadre de l'OPAH RU. La commune de Beaucaire a instauré un permis de louer depuis le 01/11/2021.

Beaucaire et Bellegarde font partie des villes retenues au titre du programme PVD. Ce programme doit leur permettre, en réhabilitant les centres anciens, de regagner en attractivité.

La réalisation des objectifs du PLH passe également par le réinvestissement urbain prescrit par les politiques publiques prônant la sobriété foncière et la reconquête des centres anciens. Ce territoire cumule contraintes au regard du risque inondation et évolution de la vacance des logements sur 2 communes. **Dès lors, il serait intéressant de prévoir un dispositif opérationnel (future OPAH) qui couvre la totalité du territoire de la CC.**

Pour la **réhabilitation du parc social public**, l'action 2 prévoit un travail partenarial avec les bailleurs sociaux qui devrait se concrétiser par la signature d'une convention partenariale d'objectifs. Un suivi effectif de ces réhabilitations devra être intégré à l'observatoire de l'habitat.

2) S'agissant du **rééquilibrage nécessaire en matière d'offre de logements**, le PLH acte une production en logement social différenciée selon les communes : 39 % sur Beaucaire, 36 % sur Bellegarde et 16 % sur Jonquières St Vincent. A noter qu'aucune commune n'est soumise à la loi SRU sur ce territoire. La part des logements de petite taille (T2, T3), actuellement insuffisante au regard du profil des ménages, devra être augmentée.

De plus, la CC BTA se fixe un objectif de 15 % d'accession abordable (222 logements) pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et maintenir une attractivité du territoire. Cette ambition s'accompagnera **d'un dispositif communautaire d'aide à l'accession** ainsi que d'une politique d'acquisitions foncières de long terme afin de réguler le marché immobilier.

Pour ce qui concerne la politique de peuplement, la conférence intercommunale du logement a bien été créée, document cadre et règlement intérieur ont été approuvés. Sur la durée du PLH, les travaux de la CIL se poursuivront par la rédaction de la convention intercommunale d'attribution, la mise en place du PPGDID ainsi que la définition des règles de la cotation.

3) la **question cruciale du foncier** est bien abordée dans ce projet de PLH puisque que la 1ère action prévoit la définition et l'adoption d'une stratégie foncière à compter de 2023. L'EPF Occitanie est bien identifié également et la CC prévoit un protocole de partenariat avec ce dernier afin de faciliter le portage foncier.

Un observatoire du foncier et des projets habitat existe. Il fera l'objet d'actualisations bisannuelles et les bilans seront présentés et discutés avec les partenaires.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés aux communes, la CCBTA apportera une assistance technique lors de la révision de leur PLU. Un guide de déclinaison des objectifs du PLH sera réalisé en collaboration avec l'agence d'urbanisme et la DDTM. Celui-ci déclinera les éléments à intégrer au PLU. Une boîte à outils viendra en complément préciser l'ensemble des outils fonciers et juridiques (cf. action 10). Sur les 5 communes, deux PLU (Bellegarde et Jonquières St Vincent) arrivent en fin de procédure. Quant aux autres communes, elles ne modifieront leurs documents d'urbanisme qu'une fois le PPRI révisé. Aussi, **l'accompagnement des communes doit passer par une pédagogie sur les dispositifs présents dans le code de l'urbanisme** comme le DPU, les secteurs d'attente de projet... **et sur une meilleure connaissance de l'outil EPF**. Cette pédagogie est d'autant plus importante avec la mise en œuvre du volet " zéro artificialisation nette " de la loi climat et résilience.

Par ailleurs, le PLH reprend les obligations inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, à savoir la création d'une aire d'accueil de 20 places à Beaucaire et d'une aire de grands passages de 100 à 150 places à Bellegarde. Les PLUs de chacune de ces communes identifient des emplacements pour chacune de ces aires. Afin de mieux connaître les situations de sédentarisation sur son territoire et l'accompagner dans la réalisation des prescriptions du schéma départemental, la CC BTA a confié une étude au cabinet " Cadres en mission ". L'état des lieux a été restitué en juillet 2021 et des préconisations en septembre de la même année.

Il en ressort que sur le territoire de l'EPCI, peu de grands passages sont constatés. Ainsi la réalisation d'une aire de grand passage ne semble pas adaptée. Par contre, **trois sites de cabanisation sont confirmés sur les communes de Bellegarde et Beaucaire**. Les occupants, propriétaires de terrains situés en zone rouge du PPRI, non desservis par le réseau d'eau potable, ne sont pas forcément issus de la communauté des gens du voyage mais relèvent du PDALHPD. Cinq scénarii ont été présentés par le bureau d'études en réponse à cette problématique et particulièrement, la mise en place d'une " MOUS insalubrité " qui permettrait d'approfondir le diagnostic et de proposer des pistes d'action acceptées par les occupants (médiation, réalisation d'habitats adaptés).

Au regard de l'identification de ces situations d'habitats précaires et des risques identifiés, il conviendrait que la CC BTA sollicite rapidement auprès de l'État un appui à la mise en place de cette MOUS et **l'inscrive en complément dans la fiche action n° 6 du PLH**. Il conviendrait de plus de prévoir **sur la durée du PLH la réalisation de terrains locatifs familiaux ou d'habitats adaptés (aucun PLAI adapté n'est identifié à ce stade dans la programmation)**.

Enfin, sur les autres publics spécifiques, le diagnostic fait le constat, page 107, d'un manque de réponse adaptée aux **jeunes** (appartements relais, résidence habitat jeunes) ainsi que de **besoins forts en termes de logement adapté et d'hébergement d'urgence**, page 112.

Aucune réponse n'est apportée par le PLH pour ces publics dans les fiches actions.

En conclusion, la DDTM salue la qualité de l'association tout au long de l'élaboration de ce document. Les travaux menés ont fait l'objet d'échanges constructifs et l'ensemble des observations ou suggestions a été examiné voire pris en compte principalement sur la phase de diagnostic et d'orientation. Elle recommande toutefois à la CCBTA d'intégrer les réponses à apporter au phénomène de cabanisation identifié ainsi qu'aux jeunes et aux publics relevant du PDALPHD et de développer les moyens de rendre plus rapidement opérationnel son PLH. Il s'agit concrètement d'élargir l'OPAH RU aux communes de Fourques et Vallabrègues qui n'ont pas d'autre marge de construction que le travail sur la vacance et le réinvestissement urbain, et d'accompagner la sortie des opérations d'aménagement avec mise en place de revue de projets avec les villes, les aménageurs, et les services de l'État instructeurs.

Avis DDETS : concernant le logement social, les éléments identifiés dans le diagnostic sont conformes aux données dont dispose la DDETS sur la tension par typologie.

Les "intentions" et objectifs affichés dans le programme d'actions y compris territorialisées, sont cohérents avec les éléments identifiés dans le diagnostic, **cependant les outils à mettre en œuvre pour les atteindre mériteraient d'être précisés.**

Concernant le taux d'équipement en logements adaptés aux publics défavorisés, notamment les résidences sociales, les pensions de familles ou hébergements d'urgence, le diagnostic note qu'il est faible au regard des besoins mais le programme d'actions n'affiche rien pour l'améliorer.

Echanges avec le bureau :

Kévin HIDALGO (DREAL) voudrait plus de précisions sur l'accueil et l'hébergement de publics spécifiques tels que les saisonniers ou encore les jeunes.

Juan MARTINEZ (CCBTA) précise que les saisonniers agricoles sont logés principalement en centre-ancien et que, pour beaucoup d'entre eux, ils sont devenus permanents au fil des années (actuellement ils sont nombreux originaires d'Amérique du sud). Il souligne que l'intervention sur les centre-anciens est la pierre angulaire pour loger les saisonniers dans des conditions décentes. Il informe que l'aléa inondation est prégnant sur le territoire de la CCBTA, ce qui empêche de construire des logements sur les exploitations. Un problème qui dépasse le PLH selon lui.

Pour les jeunes, la réponse est la construction de logements sociaux et en particulier les petites typologies.

Pour les gens du voyage, il souhaite apporter une réponse en mandatant un BE pour faire une étude complémentaire afin de remédier à la cabanisation dans des zones d'aléas forts du PPRI.

La réponse fondamentale est de traiter l'habitat ancien des villes pour lutter contre les marchands de sommeil.

Laure JOUVENEL (CCBTA) ajoute que la mission locale n'a pas fait remonter de besoins de logement concernant les jeunes. Elle précise que le président de la CCBTA va mettre en place une prime à l'accession pour les jeunes pour les faire revenir en centre-ville.

Eric FINE (FAPIL) s'interroge sur la production des 93 logements en PLAI. Il demande si cela comprend le PLAI adaptés, sachant qu'aucune pension de famille ou action à caractère très social ne semble prévue, alors même que le profil de la population pourrait exiger ce type d'action.

Juan MARTINEZ (CCBTA) répond qu'il n'existe pas de demande en ce sens. Il précise que très peu de personnes sont à la rue. La principale problématique ce sont les personnes précaires logées en centre-ancien dans des logements indignes. Selon lui, aucun besoin de pension de famille ou de foyer de jeunes sur le territoire ne se ressent. Il répond que c'est un petit territoire qui compte déjà deux quartiers QPV.

Sylvie CHAMVOUX (FAP) souligne les réponses faibles de la CCBTA en matière de production de logements sociaux voire très sociaux et sur les réponses apportées pour les publics spécifiques (problème de cabanisation). Elle a du mal à croire qu'il n'y ait pas de demandes en matière de logement

adapté pour reloger ces publics. Elle propose l'appui de la fondation Abbé Pierre pour aider la communauté de communes dans la mise en place de réponses idoines.

Juan MARTINEZ (CCBTA) remercie la FAP. Il précise que les publics en cabanisation ont choisi cette situation et ne veulent pas forcément une aide ou de logement social classique. Il s'agit souvent de gens du voyage qui se sont sédentarisés sur le territoire. Il est prêt à travailler sur les MOUS insalubrité et reprecise les aléas inondation qui touchent le territoire. Il informe que beaucoup de publics extérieurs arrivent sur le territoire et il se doit de répondre à la demande de logement social. Il veut mettre plus de moyens sur les centre-anciens notamment sur les logements dégradés et sur la vacance.

Eric FINE (FAPIL) précise que la CCBTA est un territoire pauvre avec un public avec de petites ressources. Il est d'accord sur le fait de ne pas transplanter ce qui se fait dans les territoires urbains mais il faut aller vers la recherche de financements adaptés. Il trouve judicieux de mettre l'accent sur les centre-anciens mais alors il faut définir les cibles en terme de publics (jeunes actifs demandeurs de petits logements, logements adaptés pour les personnes âgées déjà en centre-anciens).

Juan MARTINEZ (CCBTA) répond qu'il est très compliqué d'aménager les centre-anciens car le centre de Beaucaire est classé. Il faut des moyens financiers plus importants pour aménager des bâtiments à étage (ascenseurs, isolation, huisseries...). Il précise que c'est une volonté de mettre l'accent sur les PLAI pour la production de logement social. Il souligne que cela fera baisser les loyers de logements privés qui, pour beaucoup, sont des passoires thermiques voire des logements indécents.

Délibérations :

Ne prend pas part : M.Fabreguettes

Contre : /

Abstention :

Avis du bureau du CRHH :

Le bureau CRHH donne un avis favorable au PLH de Beaucaire-Terre d'Argence.

3/ Traité de fusion entre l'OPH et l'ESH d'Aveyron Habitat

Claude ASSIER (CD 12 – Président AVEYRON HABITAT) et Jérôme LAROCLETTE (Directeur AVEYRON HABITAT) présentent le projet de fusion de l'OPH et de l'ESH d'Aveyron Habitat dans le cadre de la loi ELAN qui impose qu'un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements a l'obligation d'appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L.423-1-1 du Code de la construction et l'Habitation (CCH). Voir présentation sur le site de la DREAL.

Echanges avec le bureau :

Isabelle RIGAUD (DREAL) précise que l'instruction par la DHUP est quasiment finalisée. Elle demande l'envoi des éléments suivants : les statuts modifiés et le pacte d'actionnaire, suite à l'évolution de la répartition du capital.

Thierry SAINT-LUC (CAF) demande s'il reste des fonctionnaires à l'OPH.

Jérôme LAROCLETTE (AVEYRON HABITAT) répond par l'affirmative en précisant qu'ils sont 19.

Délibérations :

Ne prend pas part : M.Fabreguettes

Contre : /

Abstention :

Avis du bureau du CRHH :

Le bureau CRHH donne un avis favorable à la fusion de l'OPH et l'ESH Aveyron Habitat.

4/ Points d'information : l'actualisation de la cartographie de la tension sur le logement et l'évaluation des besoins en logement en région

Actualisation de la cartographie de la tension sur le logement

Isabelle CASTAGNEDE (DREAL) présente l'actualisation de la cartographie de la tension sur le logement (voir présentation sur le site). Il s'agit d'un zonage régional servant de base à la programmation budgétaire en matière logement locatif social. Les EPCI, en particulier les délégataires des aides à la pierre, ont été associés à la démarche par les DDTs.

Echanges avec le bureau :

Noëlle ROUCAN (CD 31) souligne l'impact du projet de déclassement d'une centaine de communes de classe 3 en classe 4. Le maillage territorial proposé serait en opposition avec les travaux menés en lien avec la DDT 31. Il impacterait surtout les territoires ruraux et ne reprend pas les attentes/besoins du territoire de la Haute-Garonne en terme de typologie de logements.

Isabelle RIGAUD (DREAL) répond qu'il s'agit d'un processus en deux phases, comme celui effectué en 2016. Dans un premier temps, il s'agit d'appliquer des indicateurs statistiques qui donnent ce zonage présenté et dans un deuxième temps, il s'agit d'interroger les territoires pour appréhender les enjeux. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une proposition mais d'une présentation de la méthode employée. Après la phase de discussion avec les DDT et les EPCI, qui va durer jusqu'en octobre 2022, la cartographie finale sera arrêtée en novembre 2022, pour servir à la programmation 2023.

Sabine VENIEL-LE NAVENNEC (USH) veut savoir si un bilan de l'ancienne cartographie a été effectué et si la méthodologie prévoit une articulation des travaux de la cartographie avec les PDH en cours de réflexion et en exécution.

Isabelle RIGAUD (DREAL) répond qu'il n'existe pas de bilan de la première cartographie car c'est un scoring d'indicateurs. Mais elle précise qu'il y a eu des remontées de différentes collectivités souhaitant faire évoluer leur classement, car les indicateurs commençaient à dater.

Evaluation des besoins en logement en région

Sylvia LEGAIT (DREAL) présente le point sur l'évaluation régionale des besoins en logements à horizon 2050, l'utilisation de l'outil ministériel OTELO et les limites / évolutions de l'étude.

Echanges avec le bureau :

Adeline CLERC (3M) précise que la métropole utilise cet outil dans leur démarche de PLUI. Elle trouve l'outil intéressant mais souligne les limites des projections démographiques OMPHALE de l'INSEE.

Florence VENGUT (SETE AGGLOPOLE) questionne sur la période étudiée pour établir la projection de population à 2050. Elle voudrait aussi connaître dans quelles proportions est étudié le besoin de logements par rapport au desserrement de population.

Sylvia LEGAIT (DREAL) précise qu'OTELO injecte des projections de ménages que l'INSEE a fourni à la DHUP et ces projections sont construites à partir des modèles de cohabitations/décohabitations. Le principe est de faire vieillir la population (immigration, femmes en âge de procréer, taux de fécondité...) et d'analyser le besoin des jeunes de quitter le domicile familial entre autres. Pour la première question, les projections en vigueur démarrent à partir du dernier recensement de 2013, et à partir de 2014, ce sont des projections de données. Il manquait du recul sur l'avant 2013 pour évaluer la migration résidentielle. Maintenant, le recensement se fait par année ce qui apportera des données précises pour l'évaluation du phénomène.

Sylvie CHAMVOUX (FAP) voudrait savoir si les données infra-territoriales sur les territoires de la région peuvent être analysées.

Sylvia LEGAIT (DREAL) répond qu'il est possible de connaître les données des 45 bassins d'habitat de la région (groupement d'EPCI) avec un paramétrage standard. Cela donnera une vision de tendance mais il sera impossible de les retranscrire dans les PLH.

Isabelle RIGAUD (DREAL) précise qu'il existe deux utilisations d'OTELO, le paramétrage standard tel qu'utilisé pour l'estimation du besoin au niveau régional et l'utilisation faite par 3M, au plus près du territoire et prenant en compte les politiques menées.

Sylvia LEGAIT (DREAL) précise que 3M constitue à elle seule, un bassin d'habitat ce qui n'est pas le cas des plus petites EPCI qui ont dû être accrochées à des EPCI plus grandes pour arriver à un ensemble de plus de 50 000 habitants sur lequel il existe des projections OMPHALE.

Adeline CLERC (3M) précise que quand 3M a travaillé les projections démographiques dans le cadre du dernier PLH, un modèle à façon des données OMPHALE a été retenu avec l'INSEE. Il s'agissait de travailler sur deux critères particuliers projetés, demandés par 3M.

Sylvia LEGAIT (DREAL) précise que c'était dans le cadre d'un partenariat d'étude avec l'INSEE.

Florence VENGUT (SETE AGGLOPOLE) trouve l'outil intéressant et demande si cet outil est accessible.

Isabelle CASTAGNEDE (DREAL) précise qu'il faut passer par le site du CEREMA pour formuler la demande. La DREAL instruit ensuite la requête pour donner les accès.

5/ Point d'information sur les élections du futur co-président du CRHH

Nicolas RASSON (DREAL) fait le point des échéances à venir concernant les élections.

Suite au courrier d'information du préfet du 13 juillet aux membres du 1^{er} collège du CRHH, il précise qu'aucun candidat ne s'est manifesté à ce jour.

Il rappelle que la DREAL est à la disposition des membres du 1^{er} collège pour de plus amples renseignements notamment sur les modalités de co-gouvernance.

Il ré-informe les membres des échéances à venir, à savoir :

- Les candidats potentiels devront se faire connaître avant le vendredi 7 octobre 2022 à 16 h 00, par courrier simple, auprès de la DREAL (courriel – kevin.hidalgo@developpement-durable.gouv.fr).

- Les candidatures seront présentées lors du bureau CRHH du mardi 11 octobre 2022 à 14 h 00.

L'élection se déroulera en présentielle, le mardi 15 novembre 2022, de 10h à 16h, dans l'Aude. L'ensemble des membres du 1^{er} collège du CRHH plénier est invité à voter. Le lieu vous sera précisé ultérieurement.

Les votes par correspondance, selon les modalités précisées lors du bureau du mardi 11 octobre 2022, seront acceptés et devront être adressés à la DREAL/Direction de l'aménagement – 520 allée Henri II de Montmorency - 34 000 Montpellier avant le vendredi 10 novembre 2022 à 16 h 00.

Calendrier prévisionnel des prochains bureaux :

Dates	Lieux
Mardi 11 octobre 2022 14h00-17H00	Visioconférence

**Le Directeur de l'Aménagement
de la DREAL Occitanie**


Signature numérique de
Nicolas RASSON
nicolas.rasson
Date : 2022.09.13 18:29:20
+02'00'

Nicolas RASSON

